

Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social, d'éducation populaire, et d'animation citoyenne sur le quartier de la Grange-aux-Bois
--

PRÉAMBULE

Le présent document de cadrage vise à guider et apprécier les candidatures en vue de la sélection d'une association apte à développer un projet social, d'éducation populaire, et d'animation citoyenne pour le quartier de la Grange-aux-Bois à Metz, à partir du 01/01/2027. Les dossiers de candidature devront s'y conformer.

1. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1.1 Le contexte et l'objet de l'A.M.I.

Le quartier de la Grange-aux-Bois dispose de deux équipements socioculturels municipaux regroupés en un centre dénommé « Espace de la Grange » (EDLG) : l'un rue de Mercy, et son annexe rue du Bois de la Dame. Ils accueillent l'immense majorité des activités associatives proposées sur le quartier. Cependant, l'historique inter-association de gestion du centre a connu des difficultés à faire évoluer son projet associatif vers un projet social pourtant nécessaire sur le quartier. La gestion et l'animation de l'EDLG ont donc été municipalisées en 2024 afin de structurer l'offre aux familles d'une part, et pour permettre l'émergence de nouvelles initiatives d'autre part.

Les besoins désormais identifiés sont les suivants : prise en compte des caractéristiques du secteur prioritaire, préserver la qualité de l'activité du secteur Familles, développer et consolider les services aux enfants (mercredis et vacances scolaires), proposer un service public en matière de Jeunesse (adolescents et jeunes adultes), et accompagner le développement des initiatives nouvelles, comme l'offre aux Seniors.

Aussi, dans un souci d'encourager la dynamique associative et la participation des habitants du quartier, en complément des actions déjà développées (Programme de Réussite Educative, Ecole de la Jeunesse et des Sports...), **la Ville de Metz souhaite soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau projet associatif** social, d'éducation populaire et d'animation citoyenne, prenant en compte les besoins des habitants et les évolutions du quartier. La démarche doit s'appuyer sur les habitants du quartier et s'inscrire dans une logique de projet de territoire, en concertation avec les autres acteurs y intervenant.

A ce titre, la Municipalité confiera la gestion et l'animation de l'Espace de la Grange à une association répondant aux objectifs du présent A.M.I. à compter du 1^{er} janvier 2027. Le porteur de projet sélectionné déploiera à ce titre un projet social et d'éducation populaire sur le quartier.

1.2 Les structures concernées

La Ville fait ici le choix de soutenir un portage associatif. Ainsi, peuvent candidater :

- des associations locales expérimentées dans l'animation socioculturelle et idéalement organisatrices d'Accueil Collectif de Mineurs, déjà implantées sur le secteur messin ou mosellan,
- des collectifs d'habitants de la Grange aux Bois, accompagnés par des associations ou fédérations d'éducation populaire qui souhaiteraient mettre en œuvre un projet nouveau.

A termes, le porteur de projet bénéficiaire devra pouvoir intégrer des bénévoles déjà mobilisés régulièrement par les associations fréquentant l'EDLG, tout en ouvrant la porte à d'autres forces vives du quartier.

2. PRESENTATION DU QUARTIER

Quartier jeune à l'échelle de l'histoire de la ville, implanté au Sud-Est de Metz, la Grange-aux-Bois compte environ 6 000 habitants. Il se caractérise par une forte hétérogénéité des publics. Familles, personnes âgées, jeunes actifs, enfants et adolescents se partagent le territoire. D'importantes différences socio-économiques dessinent également un quartier composé de clos confortables, voisins du secteur Falogne, visé par la Politique de la Ville depuis son entrée dans la géographie prioritaire en 2024.

Aménagée par étapes successives depuis 1974, la Grange aux Bois jouit de nombreux espaces naturels et d'un environnement direct tourné vers la campagne. Ses populations bénéficient en outre d'un ensemble de services de proximité : santé, éducation, animation, administrations, commerces, équipements sportifs, ...

Le tissu associatif demeure pourtant relativement fragile. De nombreuses initiatives existent et proposent des activités pour tous les âges, culturelles, sportives, et des moments festifs.

Il est attendu de ces acteurs associatifs un juste équilibre répondant à la diversité des publics et de leurs besoins, en harmonie sur le territoire. La structure qui se verra confier le pilotage du centre devra organiser l'accueil et les activités au sein des équipements visés, pour toutes et tous, et garantir le bon usage partagé des espaces.

3. OBJECTIFS, CARACTÉRISTIQUES ET MOYENS DU PROJET

3.1 Les attentes par rapport au projet social et d'éducation populaire

En complément des activités développées par l'ensemble des associations du quartier, l'action du porteur de projet devra prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants du quartier et créer du lien entre toutes les initiatives. Elle répondra à la logique d'intérêt général qui prévaut à l'action sociale, éducative, et d'animation dans les quartiers messins, au bénéfice des habitants de la Grange aux Bois prioritairement.

En réponse à un diagnostic partagé de territoire, l'EDLG doit être un lieu de proximité qui développe des actions collectives permettant, conformément à une logique de centre social :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage, pour lutter contre l'isolement et favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Ainsi, ce lieu visera les objectifs suivants :

- Être un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu d'accueil et d'écoute, d'information, d'animation et de rencontres pour ouvrir les horizons de chacun dans une visée d'ouverture et d'autonomie,
- Offrir des interventions collectives et des services utiles aux habitants : le porteur de projet développera des actions de soutien à la fonction parentale ainsi que des activités éducatives pour la jeunesse,
- Être un lieu d'animation de la vie sociale ouvert sur le quartier :
 - en encourageant et accompagnant les initiatives, l'engagement individuel et la prise d'autonomie des jeunes, y compris dans une visée d'appropriation du cadre de vie,
 - en recherchant une dynamique partenariale avec les associations du quartier, de la ville, et les partenaires institutionnels dans le déploiement de ses actions.

Ainsi le projet social s'inscrira dans une logique d'innovation sociale et de synergie des compétences sur le quartier. A ce titre, l'EDLG poursuivra l'accueil des associations œuvrant sur le quartier en fonction de leurs besoins et des disponibilités.

En conséquence, le porteur de projet développera ou poursuivra et renforcera les actions suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Accueils collectifs de mineurs sur le temps extrascolaire (ACM), les mercredis et vacances scolaires
- Planification et accueil des associations du quartier au sein des deux bâtiments
- Organisation des fêtes de quartier (ou soutien aux initiatives en ce sens)
- Mises à disposition et location des salles polyvalentes à destination des associations et des particuliers.

La Ville de Metz aura un regard particulièrement attentif au développement du secteur Jeunesse (adolescents et jeunes adultes).

3.2 Les attentes par rapport à l'appel à projet

A l'issue d'un diagnostic partagé permettant de fédérer les habitants et les bénévoles autour de son élaboration, il s'agira pour l'association bénéficiaire de développer un projet social permettant à terme de déposer une demande en vue d'obtenir l'agrément Centre Social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans les meilleurs délais. Possibilité étant laissée au porteur de postuler au préalable à l'agrément Espace de Vie Sociale (EVS).

La Ville attend des candidats qu'ils apportent des éléments permettant de juger de leur capacité à mettre en œuvre et à concrétiser leur projet. Ainsi en termes de critères de sélection, le dossier devra notamment comporter des précisions sur :

- les motivations qui poussent la structure à répondre à l'appel à projet,
- les grands enjeux identifiés pour le quartier, ainsi que la stratégie et les actions prévues pour y répondre,
- les valeurs, grands objectifs portés au travers de ce projet,
- le processus d'intégration d'habitants du quartier dans la gouvernance du centre (collège au sein du CA de la structure, comité des usagers aux pouvoirs décisionnel, etc...
- la démarche qui sera mise en œuvre pour élaborer le projet social dans le cadre d'une demande d'agrément CAF (phasage),
- la façon dont le futur centre peut porter une dynamique de travail fédérant les associations du quartier,
- les références de la personne ciblée en tant que chef de projet,
- l'équipe qui pourra être mobilisée sur cette mission, en particulier vis-à-vis du public jeune et du soutien à la fonction parentale (références et qualifications),
- le budget prévisionnel du projet présenté pour 2027 et 2028.

Le candidat devra démontrer qu'il a la capacité de mettre en œuvre son projet dès le 1^{er} janvier 2027.

3.3 Les moyens mis en œuvre pour soutenir le projet retenu :

1) Mise à disposition de locaux :

La Ville mettra à disposition à titre gracieux les deux sites décrits ci-après via une convention de deux ans. Définissant les conditions d'utilisation des locaux, cette convention sera reconduite dès lors que la démarche d'obtention de l'agrément CAF sera aboutie. Le porteur de projet retenu assurera la gestion complète et exclusive de ces deux espaces :

- Espace de la Grange, 86 rue de Mercy :

En rez-de-chaussée, l'ERP en référence est classé en 3ème catégorie de type L. Sa surface locative est de 659 m² pouvant accueillir 220 personnes.

L'espace présente :

- Un bureau d'accueil,
- une cuisine collective équipée,
- Une salle polyvalente,
- un espace bureau,
- 2 salles d'animation,
- Sanitaires,
- Stockage
- Espace extérieur
- Un parking.

- Annexe du Bois de la Dame, 1 rue du Bois de la Dame :

En rez-de-chaussée et deux étages, l'ERP en référence est classé en 5ème catégorie de type L. Il peut accueillir 100 personnes en simultanée. Il dispose :

- RDC : 2 bureaux et une salle d'activité, sanitaires, rangements,
- 1^{er} étage : 2 salles d'activité, une salle polyvalente (40 personnes maximum), cuisine, rangements et sanitaires,
- 2^{ème} étage : une salle d'activité et logement du concierge (réservé Ville de Metz).

Une visite des locaux sera possible sur simple demande, pour tous les candidats.

2) Autres modalités de soutien :

Le porteur de projet bénéficiaire pourra, le cas échéant, bénéficier d'une subvention globale de fonctionnement, ainsi que de subventions spécifiques pour certains projets au titre de la politique de la ville dans le cadre du déploiement du projet à partir du 01/01/2027.

A l'instar des associations mettant en œuvre un projet socioéducatif de proximité à Metz, l'association retenue pourra solliciter une subvention d'équipement le cas échéant.

Une partie du quartier s'inscrivant parmi la géographie prioritaire de l'Etat, il est en outre possible de percevoir des subventions sur projet au titre du Contrat de Ville.

Enfin, la Ville de Metz prend à sa charge les contrats d'abonnement utiles auprès des fournisseurs d'énergie (électricité, chauffage, eau). L'association aura cependant à sa charge les abonnements aux réseaux internet et téléphonique, auprès d'un opérateur de son choix.

4. CALENDRIER ET MODALITES DE REPOSE A L'APPEL A PROJETS

Le calendrier retenu dans le cadre de cet appel à projet est le suivant :

- 1er octobre 2026, 23h59 : date limite pour le dépôt des candidatures,
- Semaine du 5 au 9 octobre 2026 : au besoin, audition des candidats,
- 12 octobre 2026 : Notification des décisions,
- 1^{er} janvier 2027 : mise en œuvre du projet du candidat retenu.

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de candidature accompagné des pièces et informations mentionnées ci-dessous :

- le dossier de candidature, format libre reprenant strictement les points des paragraphes précédents,
- les pièces suivantes, pour les associations non subventionnées par la Ville de Metz :
 - * documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation, liste du CA et du bureau...) ;
 - * statuts de l'association ;
 - * photocopie de l'inscription de l'association au tribunal (ou du récépissé de déclaration officielle en Préfecture pour les associations hors Alsace-Moselle) ;
 - * photocopie de la publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
 - * budget prévisionnel 2027 de la structure ;
 - * comptes de résultat et bilans financiers des 3 années précédentes, datés et signés par le Responsable légal pour les associations déjà constituées ;
 - * rapports d'activité des 3 années précédentes.

Le dossier complet devra être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : jeunesse@mairie-metz.fr

5. CRITERES et PROCESSUS DE SELECTION

Outre les attentes explicitées dans le point 3.2, il sera également tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, ainsi que de sa stabilité et de son assise financière. Une attention particulière sera portée à la démarche de mobilisation et fédération des bénévoles et acteurs du quartier, tout comme à sa capacité d'innovation dans le projet présenté.

La réception des dossiers est assurée par le Pôle Jeunesse, Vie associative et Politique de la ville. Dans une première phase, les dossiers sont examinés afin de valider leur éligibilité. Les dossiers seront ensuite examinés dans le cadre d'une commission constituée à cet effet et composée des services de la Ville concernés, de plusieurs élus, et d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle en tant qu'expert qualifié. La commission se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Le choix définitif de l'association qui sera retenue à l'issue de l'appel à projets appartient à Monsieur le Maire.